

## **AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### **Objet du présent avis :**

La Ville de Mulhouse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la mise à disposition de 3 distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires

Localisation : Conservatoire de Mulhouse – 1 rue de Metz 68100 MULHOUSE

Durée : 3 ans

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

### **Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :**

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusée de réception à :

**Conservatoire de Mulhouse  
1 rue de Metz  
68100 MULHOUSE**

Il portera la mention suivante sur l'enveloppe : Appel à manifestation d'intérêt concurrent – **Ne pas ouvrir.**

La candidature sera impérativement composée a minima des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier,...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **07/03/2025**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville de Mulhouse pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se sont manifestés.

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse le 07/02/2025.